

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

9 FÉVRIER 2026

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE QUOTIDIEN DES JEUNES ET
AIDANTS PROCHES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

DÉPOSÉE PAR MME VALÉRIE DEJARDIN, M. EDDY FONTAINE, MME LEILA
AGIC, M. IBRAHIM DÖNMEZ, MME SYLVIE MURATORE, M. THIERRY WITSEL,
MME SOPHIE PÉCRIAUX ET MME ELIANE TILLIEUX

RÉSUMÉ

Cette proposition vise spécifiquement les jeunes et aidants proches et apporte des propositions visant à mieux prendre en considération les réalités de leur quotidien. Les objectifs de ce texte sont multiples. Premièrement, conférer davantage de visibilité aux réalités des jeunes et aidants proches. Deuxièmement, mieux repérer les jeunes et aidants proches en développant des formations et outils à destination des professionnel·le·s de l'école et de la jeunesse dans son ensemble. Enfin, construire des dispositifs de soutien ou aménagements concrets et adaptés pour alléger la charge de ces jeunes et faire en sorte qu'ils n'aient pas à porter seuls le poids de la maladie de leurs proches.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution visant à prendre en considération le quotidien des jeunes et aidants proches en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	7

DEVELOPPEMENTS

La réforme du chômage menée par l'Arizona a remis sur le devant de la scène l'invisibilité, l'absence de reconnaissance et le manque de soutien des personnes aidants-proches. En effet, des hommes et des femmes en incapacité de trouver un emploi en raison du temps qu'ils consacrent pour aider un membre de leur famille risquent d'être privés de leurs allocations et d'être jetés dans la précarité si une solution n'est pas dégagée rapidement.

L'indignation de la population autour de ce problème a mis en lumière toute la nécessité de mettre en place un statut d'aidant-proche. Ce statut est essentiel pour permettre à ce public de recevoir tout le soutien dont il a besoin, en ce compris dans le cadre des différentes compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Cette proposition de résolution qui se concentre sur les jeunes et aidants proches doit se lire en parallèle à ce travail qui doit être mis en place au Fédéral ainsi que dans les Régions.

Au quotidien, les aidants-proches vivent des situations diverses. Ils ont en commun l'apport d'une aide régulière à un.e proche en perte d'autonomie pour cause de maladie chronique ou psychique, de handicap ou d'addiction. La nature des soins, leur fréquence et la lourdeur de ceux-ci varient d'une personne à l'autre.

Parallèlement, les aidants-proches assument aussi toute une série de tâches plus logistiques telles que les courses, la préparation des repas, la surveillance des devoirs des frères et sœurs, la gestion des factures et des documents administratifs du ménage, etc. Tous ces impératifs génèrent un stress particulièrement important et dictent des choix de vie entiers, mettant à rude épreuve la santé et les relations sociales des aidants-proches eux-mêmes.

Selon une enquête de Sciensano publiée en octobre 2025¹, en Belgique, près d'une personne sur sept âgée de 15 ans et plus – soit 13,3% de la population, dont une part plus élevée encore de femmes – fournit des soins informels à un ou plusieurs proches.

Une autre étude, menée par la Mutualité Chrétienne et l'ULiège dans la Province de Liège² auprès de plus de 1.000 jeunes fréquentant l'enseignement secondaire, révèle que « 19,3 % des élèves se sont reconnus jeunes aidants proches, soit quasiment 1 sur 5 » – dont, une nouvelle fois, une majorité de filles.

¹ Sciensano, « Soins informels, Enquête de santé 2023-2024 », https://wallonie.aidants-proches.be/wp-content/uploads/2025/10/ic_report_2023_fr.pdf, octobre 2025

² Mutualité Chrétienne et Université de Liège, « Profils, besoins et qualité de vie en Province de Liège », https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/328347/1/24_JAP_Rapport_MC_VFfinal.pdf, 2023

Dans une réponse parlementaire, le Ministre Coppieters, chargé de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale en Région wallonne, a, quant à lui, annoncé que la « proche-aidance » concerne actuellement 700.000 personnes en Wallonie, dont 220.000 jeunes.

Tous ces chiffres présentent un ordre de grandeur similaire à ceux observés par diverses études en Angleterre ou en Flandre. Ils démontrent que la situation des aidants proches est loin d'être marginale. Pourtant, elle souffre d'une invisibilité notoire et d'un manque de reconnaissance formelle³. Cela s'explique notamment par le fait que beaucoup des personnes concernées, en particulier les plus jeunes, ne sont pas conscientes de leur statut.

L'étude menée par la Mutualité Chrétienne et l'ULiège révèle que les jeunes et aidants proches⁴ n'ont souvent pas conscience de la charge qu'ils assument. Dans le même temps, ces jeunes mettent en exergue des difficultés de concentration et l'impossibilité de faire leurs devoirs ou d'étudier, ce qui entraîne un risque deux fois plus élevé de redoublement ainsi qu'un plus haut risque de décrochage scolaire. Aussi, du fait de leur situation, beaucoup de jeunes n'envisagent même pas l'accès à l'enseignement supérieur. S'ils poussent les portes de ces établissements, ils doivent alors redoubler d'efforts pour mener à bien leur cursus.

L'étude menée en Province de Liège a encore permis de mettre en évidence les différents types de besoins exprimés par les jeunes aidants proches. Il ressort que 46,2% d'entre eux désirent disposer de temps de repos hors de la maison, 26,4% expriment le besoin d'un soutien psychologique, 19,8% demandent davantage d'informations sur la maladie ou le handicap et 14,6% souhaitent déléguer certaines des tâches propres à leur quotidien.

Les jeunes et aidants proches témoignent de l'importance de bénéficier d'une écoute, d'un soutien moral, d'une personne de référence, d'horaires de cours adaptés, d'une charge de devoirs limitée et planifiée ou d'un espace où étudier.

Au-delà du développement d'un statut spécifique d'aidant-proche qui doit être mis en place au Fédéral, compte-tenu de l'ensemble de ces constats – *i.e.* compte-tenu du nombre important de jeunes et aidants proches et considérant l'impact de leur statut sur leur santé, sur leur parcours scolaire et leur vie sociale – un soutien particulier aux jeunes et aidants proches constitue un enjeu essentiel pour lequel le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit assumer une responsabilité pleine et entière.

³ Les mutuelles peuvent fournir une attestation formelle reconnaissant la spécificité de leur situation mais, dans les faits, cette attestation n'ouvre accès qu'à très peu de droits.

⁴ Dans cette proposition de résolution, nous utiliserons les termes de « jeunes et aidants proches ». en termes de construction de la personnalité, certains jeunes ne souhaitent pas être étiqueté comme « aidant-proche ».

Tout d’abord, il s’agit d’un enjeu de santé publique. Mieux repérer – sans stigmatiser – les jeunes et aidants proches et leur fournir une aide adéquate contribuent à prévenir l’apparition de problèmes de santé physique et mentale.

Ensuite, il s’agit d’un enjeu de justice sociale et d’égalités des chances. Apporter un accompagnement et construire un environnement bienveillant permettent de lutter contre le décrochage scolaire et de promouvoir l’accessibilité des études.

Enfin, il s’agit d’un enjeu en termes d’égalité de genre compte-tenu de la surreprésentation des filles parmi ce public.

En milieu scolaire, nombre d’entre eux ne sont pas repérés comme tels – soit du fait d’un manque de conscience de leur propre statut, soit par volonté de ne pas être étiquetés ou stigmatisés en conséquence, soit en raison d’un manque de sensibilisation des professionnel·le·s de l’école (et du secteur de la jeunesse dans son ensemble). Or, cette étape de repérage est indispensable pour pouvoir répondre sans délai à des situations critiques.

Dans le secteur de l’enseignement supérieur, il n’existe pas de cadre général tenant compte des particularités des jeunes et aidants proches. La proactivité de certaines institutions permet toutefois de régler diverses situations. Par exemple, depuis 2023, l’ULB a mis en place un statut « étudiant aidant-proche⁵ » visant à leur octroyer des aménagements raisonnables ou des allègements d’année, conformément à l’article 151 du décret « Paysage ». Concrètement, les étudiants aidants-proches ont droit à des aménagement d’horaire (pour leurs TP, cours et examens) ainsi qu’à des aménagements en termes de mobilité (séjour ou stage).

L’UMons et l’ULiège ont mis en place un statut similaire depuis la rentrée académique 2025-2026. Dans les trois cas, l’obtention de cette reconnaissance repose sur la présentation d’une attestation de la mutuelle.

Ces exemples reflètent l’importance de dépasser la simple posture de compassion pour transformer la reconnaissance des jeunes et aidants proches en mesures de soutien et d’accompagnement concrètes et adaptées, qui tiennent compte de la diversité des situations rencontrées. Ces mesures doivent permettre de protéger des jeunes qui, par leur parcours de vie, développent un sens des responsabilités, une gestion émotionnelle et des compétences organisationnelles, administratives ou techniques absolument remarquables – des *soft skills* valorisables tout aussi bien dans leur vie privée, scolaire ou professionnelle.

En conclusion, cette proposition de résolution vise trois objectifs :

⁵ Ce statut correspond sensiblement à celui octroyé décrétement aux sportifs de haut niveau.

- premièrement, conférer davantage de visibilité aux réalités des jeunes et aidants proches à travers des campagnes de sensibilisation dans les différents secteurs de compétences de la FWB ;
- deuxièmement, mieux repérer les jeunes et aidants proches en développant des formations et outils à destination des professionnel·le·s de l'école et de la jeunesse dans son ensemble ;
- enfin, construire des dispositifs de soutien ou aménagements concrets et adaptés pour alléger la charge de ces jeunes et faire en sorte qu'ils n'aient pas à porter seuls le poids de la maladie de leurs proches.

PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE QUOTIDIEN DES JEUNES ET AIDANTS PROCHES EN FÉDÉRATION WALLONIE- BRUXELLES

- Considérant qu'en Belgique, 12,2% de la population de 15 ans et plus peuvent être considérés comme des aidants proches ;
- Considérant qu'en Wallonie, les aidants-proches concernent 700.000 personnes dont 220.000 jeunes ;
- Considérant que les aidants-proches sont des personnes qui apportent, de manière régulière et non professionnelle, une aide à un proche en situation de dépendance liée à l'âge, à la maladie, au handicap ou à une perte d'autonomie ;
- Considérant que cette aide est majoritairement fournie dans la sphère privée et familiale, sans reconnaissance suffisante de sa valeur sociale, économique et humaine;
- Considérant que les aidants-proches constituent un pilier essentiel du système de soins et de l'accompagnement des personnes dépendantes, en complémentarité ou en avec les services professionnels de santé et d'aide sociale, et parfois en substitution de ceux-ci lorsque l'offre existante s'avère insuffisante ;
- Considérant que les jeunes et aidants proches subissent une charge mentale et physique ;
- Considérant que ces réalités souffrent d'un manque de visibilité et de reconnaissance dans nos sociétés ;
- Considérant l'absence de soutien structurel pour ces jeunes et le peu d'outils mis à disposition des professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Considérant que la question des aidants-proches constituent un enjeu en terme de d'égalité des chances, de santé publique et d'égalité des genres ;
- Considérant que l'accessibilité à l'enseignement supérieur pour toutes et tous constitue une priorité pour la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles recommande au Gouvernement de :

- De mettre en place, en concertation avec le Fédéral et les Régions, un plan global « aidants-proches » couvrant l'ensemble des compétences pertinentes (santé, action sociale, enseignement, jeunesse, emploi, culture), afin d'assurer une approche coordonnée, cohérente et durable.

Pour conférer davantage de visibilité aux réalités des jeunes et aidants proches ;

- Lancer une campagne de sensibilisation à destination du grand public et au sein des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin de donner de la visibilité au quotidien des jeunes et aidants proches ;
- Travailler en collaboration avec les Régions, avec les mutuelles et avec les représentants des médecins afin que ceux-ci fournissent aux proches (en particulier les enfants) des personnes en perte d'autonomie les informations nécessaires à leur reconnaissance ;
- Lancer une étude quantitative et qualitative visant à mieux évaluer les besoins des jeunes et aidants proches au sein des services organisés ou financés par la Fédération ;

Pour mieux repérer les jeunes et aidants proches ;

- Mettre à disposition des professionnels de l'enseignement obligatoire des outils visant à répondre aux besoins des jeunes et aidants proches et visant à les orienter vers les services adéquats ;
- Créer en concertation avec les acteurs de terrain un guide à destination des professionnels des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin qu'ils puissent mieux tenir compte des besoins et contraintes des jeunes et aidants proches ainsi que, selon leurs possibilités ;
- Proposer des formations aux professeurs, éducateurs, membres du personnel des CPMS, des services de l'aide à la jeunesse et des services PSE, notamment en intégrant les formations proposées par les associations en contact avec les jeunes et aidants proches dans le catalogue des formations proposées par l'Institut Interréseaux de la Formation Professionnelle Continue ;
- Travailler en concertation avec les établissements d'enseignement supérieur à l'intégration dans certaines formations (assistant social,

formation initiale des enseignants,...) d'une sensibilisation au quotidien des jeunes et aidants proches ;

- Dans l'enseignement obligatoire, lorsqu'un élève est aidant-proche, à sa demande ou à celle de sa famille, dans le respect du secret professionnel, veiller à alléger les démarches pour celui-ci en automatisant par exemple la transmission de l'information d'une année à l'autre ou d'un changement d'école ;
- Référencer la problématique du soutien aux jeunes et aidants proches dans les plans de pilotage ;

Pour construire des dispositifs de soutien ou aménagements concrets et adaptés pour alléger la charge de ces jeunes :

- Créer un statut aidant-proche sur base de l'attestation « aidant-proche » dans l'enseignement supérieur accessible à tous les étudiant.e.s peu importe l'établissement dans lequel ils sont inscrits et leur permettant de disposer d'aménagements raisonnables et/ou d'un allègement d'horaire ;
- Soutenir le projet d'équipes mobiles déjà développés par certaines associations apportant de l'aide aux jeunes et aidants proches ;
- Former les équipes mobiles existantes dans différents secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles (enseignement obligatoire, aide à la jeunesse) pour leur permettre d'agir directement auprès des jeunes et aidants proches en leur fournissant des solutions adaptées à leur situation ;
- En concertation avec les Régions, soutenir les projets pilotes visant à accueillir les jeunes et aidants proches isolés ;
- Octroyer plus de souplesse aux directions d'écoles dans la gestion pour les jeunes et aidants proches de l'absentéisme, des horaires, des examens ;
- Recenser les bonnes pratiques et les structures extérieures partenaires pouvant être mobilisées pour soutenir les jeunes et aidants proches.

V. Dejardin

E. Fontaine

L. Agic

I. Domnez

S. Muratore

T. Witsel

S. Pécriaux

E. Tillieux